

**ARRETE DU MAIRE N° 5685/2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE**  
**BRANCHEMENT GAZ EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE, 7 AVENUE DE GROSBOS,**  
**DU 13 SEPTEMBRE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise GR4 pour le compte de GRDF ;
- **Considérant** les travaux de rénovation totale de l'avenue de Grosbois, dans sa partie sise entre la rue Pierre Bezançon et le rond-point de la Belle Image, prévus début octobre 2018 ;
- **Considérant** que des travaux de branchement gaz en traversée de chaussée doivent être réalisés 7 avenue de Grosbois par l'entreprise GR4, sis 4 avenue du Bouton d'Or, 94370 SUCY EN BRIE, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise GR4 et devront se terminer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

La circulation s'effectuera à 30 km/h, sur demi-chaussée avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place un alternat manuel ou à feux. Elle se chargera de la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier. Elle mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.

Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marolles-en-Brie,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
GR4  
GRDF,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 20 août 2018

Jean-Michel CARIGI  
Adjoint au Maire

